

Le 4 juin 2007

## **SERVICE DE TRANSPORT ENTRE ÉTABLISSEMENTS DES MALADES EN PHASE CRITIQUE**

La *Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé*, qui a reçu la sanction royale le 4 juin 2007, a promulgué une modification à la *Loi sur les ambulances* qui facilite la mise en œuvre d'un nouveau réseau intégré d'ambulances aériennes et terrestres pour la gestion du transport des malades en phase critique entre les établissements de santé.

En vertu du nouveau système proposé, Ornge, l'organisme à but non lucratif qui exploite à l'heure actuelle les services d'ambulances aériennes pour la province, fournira aussi neuf ambulances terrestres dédiées aux malades en phase critique basées à huit emplacements dans la province, soit une ambulance à London, Kingston, Ottawa, Hamilton, Sudbury, Peterborough et Barrie, ainsi que deux autres véhicules dans la région du grand Toronto.

Ce système améliorera la sécurité des malades et assurera des déplacements plus rapides à la plupart des patients les plus fragiles, tout en réduisant les pressions sur les ressources des hôpitaux et les services locaux d'ambulances. Le système disposera d'un financement de fonctionnement de 15 millions de dollars par an.

### **Transport entre établissements des malades en phase critique**

Le déplacement d'un malade en phase critique ou ayant subi une blessure grave est parfois nécessaire lorsque des services et des soins spécialisés requis sont offerts dans un autre hôpital.

La nature et la nécessité des soins dont les malades en phase critique transportés ont besoin sont identiques à ceux des malades transportés par ambulance aérienne offrant des soins urgents spéciaux. Ces malades ont besoin d'un niveau plus élevé et plus complexe de soins que dans la plupart des interventions ambulancières sur place à la suite d'un appel d'urgence au service 911.

À l'heure actuelle, la plupart des malades en phase critique qui sont transportés par voie terrestre d'un hôpital à un autre doivent être accompagnés dans l'ambulance municipale par un membre du personnel spécialisé (spécialiste des troubles respiratoires, médecin ou infirmière en soins de phase aiguë) de l'hôpital de départ ou d'arrivée. Il en résulte qu'un moins grand nombre de ces membres du personnel hospitalier affectés aux soins spécialisés de première ligne peuvent rester à l'hôpital, où leurs services sont requis, et qu'il faut un plus grand nombre d'ambulances municipales pour répondre aux urgences locales.

Les ambulanciers paramédicaux qui s'occupent de ces services aériens et terrestres spécialisés sont habilités à accomplir des actes médicaux autorisés très complexes, notamment l'administration de médicaments spéciaux et d'autres traitements intensifs qui sont souvent nécessaires pendant le transport des malades en phase critique. Parmi les exemples d'actes médicaux visés, mentionnons l'interprétation des résultats des analyses sanguines en laboratoire, la surveillance des cathéters artériels et veineux

centraux, l'intubation/aspiration gastrique, l'interprétation des radios pulmonaires, la gestion des drains thoraciques et des systèmes de drainage thoracique, et la ventilation artificielle.

À l'heure actuelle, la Ville de Toronto et Ornge sont les seuls en Ontario qui emploient des ambulanciers paramédicaux de niveau spécialisé.

## **Ornge**

Ornge est le nouveau nom commercial de la société Ontario Air Ambulance Services. Depuis janvier 2006, Ornge administre le programme d'ambulances aériennes de l'Ontario et assume les responsabilités suivantes :

- supervision, sur le plan des connaissances médicales, de tous les ambulanciers paramédicaux de niveau spécialisé et ambulanciers aériens paramédicaux;
- répartition des ambulances aériennes (Centre de répartition des ambulances aériennes de l'Ontario);
- autorisation du transfert des patients par ambulances aériennes et terrestres par le Centre provincial d'autorisation du transfert des patients;
- transport des organes pour greffes;
- formation et délivrance de certificats des ambulanciers paramédicaux de niveau spécialisé et éducation médicale permanente.

Avec la prise en charge par Ornge des services de transport par ambulances terrestres des malades en phase critique, l'Ontario est doté d'un système entièrement intégré pour le transport des malades en phase critique.

- 30 -

## **Renseignements (médias) :**

David Spencer  
Bureau du ministre  
416 327-4320

David Jensen  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
416 314-6197

[www.health.gov.on.ca/indexf.html](http://www.health.gov.on.ca/indexf.html)

*Also available in English.*